MCR Walter France

232, avenue du Prado
13008 Marseille
France

France Audit Expertise

1, boulevard Saint-Germain
75005 Paris
France

Groupe Partouche S.A.

Lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes sur le document d'enregistrement universel

Exercice clos le 31 octobre 2020

Groupe Partouche S.A.
141 bis, rue de Saussure – 75017 Paris

Ce rapport contient 3 pages

Groupe Partouche S.A.

Siège social : 141 bis, rue de Saussure – 75017 Paris
Capital social : €.192 540 680

Lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes

En application de l'article 212-15 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

A l'attention du Président du Directoire de Groupe Partouche S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Partouche S.A., nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d'enregistrement universel de la société Groupe Partouche S.A. établi au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020, les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons vérifié que :

- nos rapports sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2020 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux paragraphes 20.3.1 et 20.3.2 du document d'enregistrement universel, sont ceux que nous avons émis le 17 février 2021 ;

- nos rapports sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019 figurant au paragraphe 20.3.1 du document d'enregistrement universel n° D. 20-0076 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 février 2020 ;

- nos rapports sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2018 figurant au paragraphe 20.3.1 du document de référence n° D. 19-0062 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2019 ;

émis respectivement le 24 février 2020 pour l'exercice 2019 et le 19 février 2019 pour l'exercice 2018, sont incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé au paragraphe 20.1 du document d'enregistrement universel.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est émise aux seules fins du dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF et ne peut être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Marseille et Paris, le 17 février 2021

MCR WALTER FRANCE

Emmanuel MATHIEU

FRANCE AUDIT EXPERTISE

José DAVID